

Concours d'architecture à un degré

Organisé en procédure ouverte selon le règlement SIA 142

Construction d'une nouvelle salle de gymnastique VD3 (salle de gymnastique simple), d'une salle multi usages et d'un APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire) sur le site de l'établissement secondaire de Béthusy à Lausanne, parcelle n° 3074

Programme du concours – Doc. 2.13.1



Organisateur de la procédure :

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
CH-1002 Lausanne

Maître de l'ouvrage :

Ville de Lausanne
Direction de l'enfance, de la jeunesse et de
l'éducation
Service des écoles primaires et secondaires
Service de la jeunesse et des loisirs
Place Chauderon 9
CH-1003 Lausanne

TABLE DES MATIERES	Pages
1. Préambule	1
1.1 Introduction	1
1.2 Situation générale	1
1.3 Périmètre d'intervention	1
1.4 Objectifs du projet	1
2. Clauses relatives à la procédure	3
2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur	3
2.2 Forme de mise en concurrence et procédure	3
2.3 Participation et inscription au concours	4
2.3.1 Conditions de participation	4
2.3.2 Inscription : modalités et finance	4
2.3.3 Groupe pluridisciplinaire	5
2.3.4 Confidentialité	5
2.4 Visite des lieux	5
2.5 Questions et réponses	6
2.6 Remise des projets	6
2.7 Remise des maquettes	6
2.8 Documents demandés	7
2.9 Calendrier du concours	9
2.10 Prix et mentions	10
2.11 Propriété des projets	10
2.12 Composition du jury	11
2.13 Documents remis aux participants	12
2.14 Critères d'appréciation	13
2.14.1 Recommandations du jury du concours	13
2.14.2 Notifications	13
2.15 Litiges et recours	13
2.16 Approbation du programme	14
3. Cahier des charges - Programme	16
3.1 Conditions, prescriptions, normes	16
3.2 Règlements – Plan général d'affectation (PGA)	16
3.3 Thématique	16
3.3.1 Une nouvelle salle de gymnastique et un espace sportif pour Béthusy	17
3.3.2 Un nouvel APEMS	17
3.4 Le site / Les bâtiments existants	18
3.5 Développement durable / Standard Minergie Eco®	18
3.6 Végétation / Arborisation	19
3.7 Equipements sportifs extérieurs	20
3.8 Accès et cheminements	20
3.9 Organigramme	21
3.10 Programme	22

1. Préambule

1.1 Introduction

Le service d'architecture de la Ville de Lausanne organise pour le compte de la Direction de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation (DEJE) un concours d'architecture en procédure ouverte ayant pour objet la construction d'une nouvelle salle de gymnastique VD3 (salle de gym simple), d'une salle multi usages et d'un APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire) sur le site de l'établissement secondaire de Béthusy.

1.2 Situation générale

L'établissement secondaire de Béthusy est situé à Lausanne à l'avenue de Béthusy 7 / rue Mathurin-Cordier 10 et s'inscrit en zone d'utilité publique du Plan Général d'Affectation (PGA) de la Ville de Lausanne.

Les considérations de détail en rapport au site et aux bâtiments peuvent être consultées au chapitre 3 ci-après.

1.3 Périmètre d'intervention

Le périmètre du concours se développe aux abords des salles de gymnastique existantes n° 2 et 3 de l'établissement secondaire de Béthusy. La salle de gymnastique provisoire n° 4 sera détruite, les concurrents considéreront donc ce volume comme inexistant dans le cadre de leur réflexion. L'actuelle salle de gymnastique n°4 sera remplacée par la nouvelle salle de gymnastique qui fait en partie l'objet de ce concours. Cette nouvelle salle peut être implantée en lieu et place de l'actuelle salle n°4 ou en tout autre endroit du périmètre de concours ; il n'y a pas lieu de prévoir d'utilisation de l'actuelle salle de gymnastique n°4 parallèlement au futur chantier de construction de la nouvelle salle. Le périmètre de concours inclut les actuelles pistes de course 80 mètres, de jet de poids et de saut en longueur situées au Nord du bâtiment D ainsi que l'aire tous temps (15 x 26 m) à l'Est des salles de gymnastique n° 2 et 3.

L'implantation du programme en un ou plusieurs volumes est laissée à l'appréciation des concurrents. Les actuelles pistes de sport et aire tous temps (15 x 26 m) situées dans le périmètre de concours peuvent être déplacées. Les actuelles pistes de course 80 mètres, de jet de poids et de saut en longueur situées au Nord du bâtiment D ont fait l'objet de travaux de remise en état récents.

1.4 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- ◆ Reformulation du pôle sportif Nord sur le site. Recherche de cohérence des salles de gymnastique existantes n° 2 et 3 et de leurs abords avec la future salle de gymnastique VD3 (salle de gym simple) et la future salle multi usages.
- ◆ Création d'une entrée publique autonome pour les sociétés sportives locales. Possibilité d'accès public séparé à la salle multi usages et à la salle de gymnastique nouvellement créées.

- ◆ Création d'un APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire) pour 60 enfants. Cette structure est destinée à accueillir entre l'heure des élèves venant de l'établissement primaire de Mon-Repos, situé au Sud de l'établissement secondaire de Béthusy.

Conformément à l'art. 23 du règlement 142, les auteurs du projet recommandé par le jury pour la réalisation recevront le mandat d'études et de construction de leur projet. Ce marché est subordonné à l'attribution des crédits d'études et de construction par le Conseil communal. Le coût des travaux est estimé à CHF 6'000'000.—TTC (CFC 2+4).

Le mandat envisagé correspond à l'ensemble des prestations ordinaires d'architecte et d'ingénieur civil définies à l'article 4 du règlement SIA 102 édition 2003, respectivement à l'article 4 du règlement SIA 103.

Pour garantir un développement respectant les objectifs visés et la maîtrise de l'exécution, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander aux lauréats de compléter leur groupe par des professionnels expérimentés s'il devait estimer leurs structures insuffisantes. Les professionnels proposés par les lauréats devront être acceptés par le maître de l'ouvrage.

Les relations contractuelles entre le maître de l'ouvrage et les mandataires seront réglées par les dispositions particulières de la Ville de Lausanne concernant les mandats. Les tarifs de la Ville de Lausanne – basés sur ceux édités par la KBOB – sont la référence.

La Ville de Lausanne souhaite une continuité maximale de l'implication de l'architecte et de l'ingénieur civil sur l'ensemble des phases de projet et de réalisation.

2. Clauses relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée par la direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE). Cette dernière a mandaté le service d'architecture de la Ville de Lausanne pour l'organisation de la présente procédure.

Adresse du concours	Ville de Lausanne – CONCOURS BETHUSY Direction des travaux Service d'architecture CP 5354 Rue du Port-Franc 18 CH-1002 Lausanne
Tél. / Fax	021 315 56 22 / 021 315 50 05
E-mail	architecture@lausanne.ch
Site Internet	www.lausanne.ch/architecture
Horaire d'ouverture	du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00

2.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Le présent concours de projets d'architecture, en procédure ouverte, est ouvert aux groupements formés d'un architecte (ou d'un groupe d'architectes) et d'un ingénieur civil (ou d'un groupe d'ingénieurs civils). Il est régi par le Règlement des concours d'architecture de la Société suisse des architectes et des ingénieurs (SIA) n°142, édition 1998 et les lignes directrices de mars 2007 relatives à la détermination de la somme globale des prix.

Le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, du seul fait de participer au présent concours, en reconnaissent le caractère obligatoire.

La présente procédure de concours est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- ◆ L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994, révisé le 15.3.2001.
- ◆ La loi cantonale vaudoise du 24.6.1996 sur les marchés publics.
- ◆ Le règlement cantonal vaudois du 7.7.2004 sur les marchés publics.

L'annonce officielle du concours est publiée dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud et sur le site Internet www.simap.ch.

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

2.3 Participation et inscription au concours

2.3.1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupements formés d'un architecte (ou d'un groupe d'architectes) et d'un ingénieur civil (ou d'un groupe d'ingénieurs civils). Les ingénieurs civils ne peuvent participer au présent concours qu'avec un seul architecte.

Le concours est ouvert aux architectes et ingénieurs civils établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture / d'ingénieur civil délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent* ;
- être inscrit au Registre suisse des ingénieurs et architectes, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

* Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG), Weinbergstrasse 47, 8006 Zurich, tél. +41 44 252 32 22, www.schweiz-reg.ch.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription. Dans le cas d'un groupe temporaire d'architectes / d'ingénieurs civils, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Conformément au Règlement SIA 142, est exclue du concours :

- toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un expert nommé dans le programme du concours;
- toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un expert nommé dans le programme du concours;
- toute personne ayant participé à la préparation du concours ou ayant effectué une étude préliminaire destinée à clarifier les données du concours.

Les personnes désirant participer au concours sont tenues de veiller que ces cas de figure ne les concernent pas.

2.3.2 Inscription : modalités et finance

Les candidats doivent s'inscrire par écrit à l'adresse du concours (cf. chapitre 2.1), au moyen de la fiche d'inscription jusqu'au

vendredi 3 juillet 2009 à 17 h 00 au plus tard (délai d'ordre)

L'inscription via le site [simap](http://simap.ch) qui permet de télécharger le présent document n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Les demandes d'inscription seront accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation (cf. chapitre 2.3.1) et d'une copie du récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de CHF 300.-. Ce montant sera remboursé uniquement aux concurrents qui se seront inscrits dans le délai précité et qui auront remis un projet accepté au jugement.

Pour couvrir les frais de production à l'unité de la maquette, les inscriptions enregistrées après ce délai seront facturées CHF 100.- supplémentaires. Ce montant n'est pas remboursable.

Le versement se fera en faveur de :

Caisse communale, Case postale 5032, 1002 Lausanne
CCP 10-395-7
Commentaire "SERVICE D'ARCHITECTURE – CONCOURS BETHUSY"

Le versement depuis l'étranger se fera en faveur de :

Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
CH-1001 Lausanne
en faveur de :
Commune de Lausanne, Service financier, Place Chauderon 9, CH-1003
Lausanne
IBAN CH 47 0076 7000 U0272 0200
SWIFT BCV LCH2LXXX
Commentaire "SERVICE D'ARCHITECTURE – CONCOURS BETHUSY"

2.3.3 Groupe pluridisciplinaire

En plus des compétences en architecture, urbanisme et structure, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre d'autres spécialistes. Cependant, le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci.

2.3.4 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

2.4 Visite des lieux

Les candidats ne peuvent pas accéder librement aux espaces scolaires. Une visite des actuelles salles de gymnastique n°2 et 3 et du site aura lieu le **mercredi 10 juin 2009**, conformément au calendrier de la procédure. **Rendez-vous à 14 h 00 dans la cour de récréation devant les salles de gymnastique n° 2 et 3 du côté Ouest de celles-ci.**

2.5 Questions et réponses

Les éventuelles questions au jury devront parvenir, sous couvert de l'anonymat, à l'adresse du concours avant le

vendredi 12 juin 2009 à 17 h 00 au plus tard.

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 2 semaines. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les concurrents.

L'adjudicateur répondra, par voie postale, uniquement aux questions posées par écrit (fax ou courrier).

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

2.6 Remise des projets

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages parviendront, sous couvert de l'anonymat, non pliés, à l'adresse suivante :

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service d'architecture
CP 5354
Rue du Port-Franc 18
CH-1002 Lausanne

Les projets seront envoyés par la poste en colis PostPac Priority jusqu'au

Vendredi 18 septembre 2009

le timbre postal faisant foi

ou ils peuvent être déposés à l'adresse ci-dessus jusqu'au

Vendredi 18 septembre 2009

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Ils porteront la mention "CONCOURS BETHUSY" ainsi qu'une courte devise reportée sur la fiche d'identification (cf. doc. 2.13.10). La fiche d'identification portera clairement les noms des auteurs du projet et de leurs collaborateurs.

2.7 Remise des maquettes

La maquette sera livrée jusqu'au

vendredi 2 octobre 2009 de 14 h 00 à 17 h 00 au plus tard

à l'adresse suivante : Forum d'architectures
Av. de Villamont 4
1005 Lausanne

Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrents ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages, sous peine d'exclusion.

2.8 Documents demandés

Variante	Les variantes de projet sont interdites
Graphisme	<p>Les planches doivent être dessinées en noir sur fond blanc (sauf pour les parties explicatives dont le rendu est libre), le rendu doit être aisément lisible et répondre aux exigences ci-dessous. Les plans seront orientés comme sur les documents remis, nord en haut. Les concurrents peuvent fournir, s'ils le désirent, un plan d'affichage qui sera dans la mesure du possible respecté.</p> <p>Sur tous les documents demandés doivent figurer la mention "Concours Béthusy, nouvelle salle de gym, salle multi usages et APEMS" et une courte devise.</p>
Planches	<p>Maximum 8 planches format A1 horizontal (84 x 59.4 cm), à rendre en 2 exemplaires non pliés, dont l'un servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition.</p> <p>Sur ces planches figureront :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le plan de situation éch. 1/500 sur la base du document n°2.13.2 remis aux concurrents montrant l'implantation des constructions et les aménagements extérieurs avec tracé des circulations, accès, cotes de niveaux principales. Doivent rester lisibles :<ul style="list-style-type: none">- le périmètre du concours- les bâtiments actuels, à l'exception de l'actuelle salle de gymnastique n°4 qui sera démolie- les limites des parcelles• Les plans à l'échelle 1:200 de chaque niveau avec la désignation des locaux selon leur code et les cotes d'altitude importantes <u>ainsi que les dimensions (largeur x hauteur) de chaque élément translucide (fenêtres et portes)</u>. Sur le(s) plan(s) en relation avec le terrain, il sera mentionné le rapport entre le construit et les aménagements extérieurs immédiats.• Les coupes et élévations nécessaires à la compréhension du projet éch. 1/200. Doivent figurer :<ul style="list-style-type: none">- le terrain naturel et le terrain aménagé- les cotes d'altitudes des différents niveaux en coupe

- les cotes d'altitudes du bas des façades, des acrotères et des autres points significatifs (attique, faîte).

- Toute explication, illustration, texte, schéma utiles à la compréhension du parti architectural, structurel et organisationnel proposé.
- Explications sur la prise en compte de la notion de développement durable, du standard Minergie Eco® (voir le site <http://www.minergie.ch/minergie-ecop-eco.280.html>, et le jalon 6, publié le 5 juin 2009)
- Matérialisation de l'enveloppe des bâtiments, une coupe caractéristique à l'échelle 1:20 avec les principaux matériaux utilisés, ainsi que les principes structurels

Rapport	<p>1 rapport A4 papier et agrafé en 2 exemplaires contenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- les plans schématiques 1/200 de tous les niveaux et coupes cotées- le calcul des surfaces bâties (SB), des surfaces de planchers (SP) et du cube selon SIA 416- annexe n° 1 au doc 2.13.1 dûment complétée spécifiant obligatoirement la composition des éléments principaux de construction (type de matériaux et épaisseur) au format pdf.
Enveloppe	<p>Une enveloppe cachetée contenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- la fiche d'identification (document n° 2.13.10) remplie- un bulletin de versement pour le remboursement de la finance d'inscription- un CD-Rom comportant :<ul style="list-style-type: none">- Un fichier au format pdf des planches graphiques réduites au format A3.- Les fichiers des planches graphiques A3 au format jpg, résolution 300 dpi.- Les fichiers au format dxf ou dwg de toutes les planches.- Un fichier au format pdf du rapport annexé
Maquette	<p>La maquette au 1:500 établie sur la base remise aux concurrents (rendu en blanc). Elle sera obligatoirement emballée dans la caisse d'origine remise avec le fond.</p>
Réduction des plans papier	<p>1 jeu de réductions au format A3 de chaque planche sur papier.</p>

2.9 Calendrier du concours

Phase	Date
Publication :	Vendredi 15 mai 2009
Remise des documents :	Dès le vendredi 15 mai 2009
Retrait de la maquette :	Dès le vendredi 15 mai 2009
Visite du site :	Mercredi 10 juin 2009, 14 h 00
Dépôt des questions :	Vendredi 12 juin 2009, 17 h 00 au plus tard
Réponses :	Vendredi 26 juin 2009
Inscription (délai d'ordre) :	Vendredi 3 juillet 2009, 17 h 00 au plus tard
Remise des projets :	Vendredi 18 septembre 2009
Remise de la maquette :	Vendredi 2 octobre 2009 entre 14 h 00 et 17 h 00 au plus tard
Vernissage de l'exposition :	Mardi 3 novembre 2009, 18h00
Exposition des projets :	Du mercredi 4 novembre 2009 au dimanche 15 novembre 2009

2.10 Prix et mentions

Conformément à l'art. 17 SIA 142 et à son annexe "Détermination de la somme globale des prix" de mars 2007, la somme globale des prix et mentions éventuelles s'élève à **CHF 110'000.- HT**.

Ce montant a été déterminé d'après les données suivantes :

- coût de l'ouvrage CFC 2+4 (y compris honoraires), TVA exclue : CHF 5'500'000.-.
- catégorie d'ouvrage : IV
- degré de complexité : $n = 1.0$
- facteur de correction : $r = 1.0$
- majoration de 20 % pour prestations complémentaires (analyse développement durable, structure).

Il sera attribué 4 à 6 prix, plus d'éventuelles mentions. Selon le règlement SIA 142, des mentions peuvent être attribuées pour 20 % de cette somme au maximum. Les prix seront attribués aux lauréats du concours dont la proposition aura été admise par le jury et dont le dossier sera complet.

Conformément au règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise à l'unanimité.

2.11 Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des concurrents primés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage.

Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique, selon le calendrier du concours (cf. chapitre 2.9). Passé ce délai, les documents non repris seront détruits.

2.12 Composition du jury

Le jury est constitué de :

- Président : M. Oscar Tosato, Conseiller municipal de la Ville de Lausanne.
- Membres non professionnels : M. Gérard Dyens, Chef du Service des écoles primaires et secondaires de la Ville de Lausanne.
M. Blaise Richard, Directeur de l'établissement secondaire de Béthusy.
- Membres professionnels : Mme Nicole Christe, Architecte, Cheffe du Service d'architecture de la Ville de Lausanne.
Mme Claude Anne-Marie Galletti Matter, Architecte EPFL-FAS-SIA, Lausanne.
M. Alexandre Blanc, Architecte EPFL-FAS-SIA, Lausanne.
Mme Valérie Jomini, Architecte ETH-SIA-BSA, Zürich.
- Suppléants non professionnels : Mme Claire Attinger, Adjointe administrative au Service de la jeunesse et des loisirs de la Ville de Lausanne.
M. Franco Vionnet, Adjoint responsable du secteur bâtiments au Services des écoles primaires et secondaires de la Ville de Lausanne.
- Suppléants professionnels : M. Jacques Dorthe, ingénieur civil EPFL-SIA, Bulle
M. Alain Cauderay, Architecte adjoint de la Cheffe du Service d'architecture de la Ville de Lausanne.
- Experts : M. Jean-Claude Ruchet, ingénieur civil ETS chef de section, Service des routes et de la mobilité de la Ville de Lausanne
M. Ulrich Liman, Ingénieur responsable développement durable au Service du logement et des gérances de la Ville de Lausanne.
M. Alain Pellet, Doyen d'éducation physique des établissements primaires lausannois.

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres experts en cas de besoin.

2.13 Documents remis aux participants

Un CD contenant :

- doc. 2.13.1 Le présent règlement-programme et son annexe :
 - . annexe 1 : Fiche analytique au format .xls (données quantitatives du projet à compléter).
- doc. 2.13.2 Un plan de situation avec périmètre du concours, unité d'échelle au mètre, cadrage pour représentation 1/500 (formats dwg et dxf).
- doc. 2.13.3 3 profils transversaux et longitudinaux 1/500 aux abords des salles de gymnastique existantes n° 2 et 3, unité d'échelle au centimètre (formats dwg et dxf).
- doc. 2.13.4 Plans (a et b), coupes et élévation (c) des salles de gymnastique existantes n°2 et 3, unité d'échelle au centimètre (formats dwg et dxf).
- doc. 2.13.5 Une vue aérienne plane, 2 vues aériennes en perspective (en format jpg).
- doc. 2.13.6 Un relevé des essences et de l'état phytosanitaire des arbres du périmètre de concours.
- doc. 2.13.7 Le règlement du Plan Général d'Affectation (PGA) du 26 juin 2006 (en format pdf), également consultable à l'adresse http://carto.lausanne.ch/lausanne-gc/?reset_session aller dans l'onglet « Aménagement », puis dans l'onglet « Afficher », sous « Thème », cliquer sur le texte « PGA (règlement) » pour charger le PGA en pdf.
- doc. 2.13.8 Les directives et recommandations vaudoises pour l'aménagement d'installations sportives ainsi que les directives techniques s'y rapportant (format pdf), également consultables à l'adresse <http://www.vd.ch/fr/themes/vie-privee/sports-et-loisirs/equipements-sportifs/>
- doc. 2.13.9 Les directives pour l'accueil de jour des enfants « accueil collectif de jour parascolaire » du Service de protection de la jeunesse du Département cantonal vaudois de la formation et la jeunesse, également consultables à l'adresse http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/R_Directives_accueil_collectif_parascolaire_2008.pdf
- doc. 2.13.10 Une fiche d'identification à rendre remplie (format doc).
- doc. 2.13.11 Bon de retrait du fond de maquette au 1/500.
- doc. 2.13.12 Contrat d'utilisation des données cadastrales **à retourner au Service du cadastre.**

Le fond de maquette au 1/500e pourra être retiré dès le vendredi 15 mai 2009 au moyen du bon de retrait qui vous est remis avec le CD.

2.14 Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- respect du cahier des charges, du programme des locaux et du règlement;
- appréciation de l'ensemble formé avec les salles de gymnastique existantes n° 2 et 3, leurs abords et prolongements extérieurs, implantation;
- qualités spatiales, fonctionnelles et architecturales, choix structurels;
- économie générale et rationalité du projet, intégration des critères de développement durable et des critères du label Minergie Eco®.

Cet ensemble de critères n'est pas exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

2.14.1 Recommandations du jury du concours

A l'issue de la procédure, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

2.14.2 Notifications

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

2.15 Litiges et recours

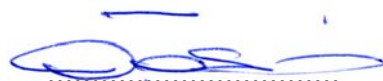
Le présent concours étant organisé par un maître d'ouvrage public, les dispositions prévues à l'article 28.1 du règlement SIA 142 édition 1998 ne peuvent être appliquées ; le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ; les membres de la commission SIA 142 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente ; les missions d'expertise sont données ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente.

2.16 Approbation du programme

Le présent programme est adopté par le jury du concours le 24 mars 2009

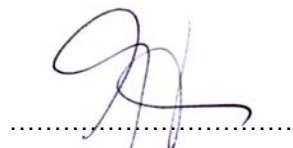
Président :

M. Oscar Tosato



Membres non professionnels :

M. Gérard Dyens

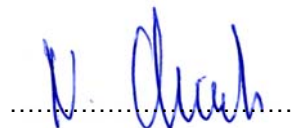


M. Blaise Richard



Membres professionnels :

Mme Nicole Christe



Mme Claude Anne-Marie Galletti Matter



M. Alexandre Blanc

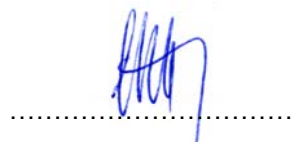


Mme Valérie Jomini



Suppléants non professionnels :

Mme Claire Attinger



M. Franco Vionnet



Suppléants professionnels :

M. Jacques Dorthe



M. Alain Cauderay



COMMISSION SIA 142 Date : le 11 mai 2009

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la SIA certifie que le présent programme est conforme au Règlement SIA 142, édition 1998.

Pour la Commission SIA 142 :

Blaise Philippe Junod



3. Cahier des charges - Programme

3.1 Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

Prescriptions cantonales et communales

- Le règlement du Plan Général d'Affectation (PGA) de la Ville de Lausanne du 26 juin 2006 (voir doc 2.13.7 ci-dessus).
- Les directives et recommandations vaudoises pour l'aménagement d'installations sportives ainsi que les directives techniques s'y rapportant (voir doc 2.13.8 ci-dessus).
- Les directives pour l'accueil de jour des enfants « accueil collectif de jour parascolaire » du Service de protection de la jeunesse du Département cantonal vaudois de la formation et la jeunesse (voir doc 2.13.9 ci-dessus).

3.2 Règlements – Plan général d'affectation (PGA)

La zone constructible de la parcelle n°3074 est située en zone d'utilité publique du Plan Général d'Affectation de la Ville de Lausanne.

Le règlement du Plan Général d'Affectation (PGA) est applicable et doit être respecté par les concurrents, notamment le chapitre 4.6 de la zone et le chapitre 3.5 relatif aux espaces verts et plantations.

3.3 Thématique

Le thème du concours est la reformulation d'un pôle sportif au Nord de l'établissement secondaire de Béthusy au travers de la construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'une salle multi usages en remplacement de l'actuelle salle n°4. Ce pôle est complété par la création d'un APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire) destiné à accueillir des élèves venant de l'établissement primaire de Mon-Repos, situé au Sud de l'établissement secondaire de Béthusy.

Cette portion du site de l'établissement secondaire de Béthusy est appelée à être fréquentée par des populations hétérogènes aux tranches d'âge et aux horaires différenciés : élèves primaires (1^{ère} à 4^{ème} année) pour l'APEMS, élèves secondaires (5^{ème} à 9^{ème} année) pour le complexe sportif, adultes fréquentant des sociétés sportives locales utilisant la nouvelle salle de gymnastique et/ou la nouvelle salle multi usages en dehors des horaires scolaires. La création d'une entrée indépendante pour les sociétés sportives locales pour donner accès à la nouvelle salle multi usages et à la nouvelle salle de gymnastique est donc demandée. Les candidats prendront en compte cet aspect dans leur projet en veillant à séparer les accès de ces différents usagers aux parties de programme qui les concernent. Les candidats proposeront également dans la mesure du possible un espace extérieur qui soit propre à l'APEMS.

3.3.1 Une nouvelle salle de gymnastique et un espace sportif pour Béthusy

Le projet de construire une salle de gymnastique servant d'extension définitive aux deux salles construites en 1962 dans le complexe de Béthusy est le résultat d'un long processus de recherche de solution pour un équipement sportif adapté pour les écoles de ce quartier.

Lors de l'élaboration, au milieu des années 1980, du projet de réfection de l'établissement primaire voisin de Mon-Repos (anciennement Villamont-Dessus) juste au Sud du site de Béthusy, décision avait été prise de démolir les anciennes salles de gymnastique situées au Sud du bâtiment. Ces deux salles étaient en effet vétustes et sous-dimensionnées, et un vaste projet de construction d'une salle omnisports devait être réalisé à court terme sur le terrain dit de la Bourgeoise, qui jouxte l'établissement primaire de Mon-Repos. Cette nouvelle salle devait permettre non seulement de remplacer les salles démolies, mais aussi de compléter un équipement sportif devenu insuffisant pour l'établissement secondaire de Béthusy. Elle permettait également de doter la ville de Lausanne d'une salle omnisports supplémentaire.

Combiné avec une vaste construction de protection civile puis un projet de parking, le projet de salle omnisports s'est enlisé, alors que la réfection de l'établissement primaire de Mon-Repos, avec démolition de la salle de gymnastique, s'est réalisée entre 1985 et 1987. L'établissement primaire de Mon-Repos s'est retrouvé alors sans équipement pour la gymnastique pour les 10-12 classes primaires qu'il abrite. D'où la construction en urgence, sur un des terrains extérieurs jouxtant les salles de gymnastique de Béthusy, d'une salle provisoire préfabriquée de type « PortaKabin » au confort relatif, dont « bénéficient » encore à ce jour, soit 20 ans plus tard, les élèves de Béthusy (salle de gymnastique n° 4).

L'état de dégradation de cette salle provisoire ainsi que le sous-équipement des écoles de ce quartier rendent ce projet indispensable et urgent. Il s'agit en particulier, en lien avec la réhabilitation et la réfection amorcée des espaces sportifs situés au Nord du complexe scolaire de Béthusy, de constituer un lieu cohérent comprenant trois salles de gymnastique, un terrain de sports et des espaces extérieurs pour l'athlétisme.

La première salle de gymnastique (n°1) de l'établissement secondaire de Béthusy, récemment rénovée et située au Sud du site, deviendrait alors la salle destinée en priorité aux classes primaires de Mon-Repos, située directement de l'autre côté de l'avenue de Béthusy.

3.3.2 Un nouvel APEMS

Les difficultés rencontrées par le service de la Jeunesse et des Loisirs pour trouver des espaces destinés à l'accueil de jour des élèves du quartier, également très nettement sous-équipé dans ce domaine, a conduit le maître d'ouvrage à proposer une solution mixte comprenant la nouvelle salle de gymnastique et un APEMS.

Les APEMS représentent en effet l'un des maillons de la politique familiale lausannoise : en regard de l'augmentation du travail des femmes et de la différenciation entre les horaires scolaires et les horaires de travail, la Ville de Lausanne a mis en place dès 1998 des structures "d'Accueils Pour Enfants en Milieu Scolaire" (APEMS).

Pour la rentrée scolaire 2008-2009, 1850 enfants lausannois sont inscrits dans l'un des 20 APEMS. Les APEMS sont répartis dans les différents quartiers lausannois et se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments scolaires. Dans le secteur Béthusy-Mon-Repos, une forte augmentation des besoins d'encadrement parascolaire est apparue : pour y répondre, la création d'un APEMS ouvert matin, midi et soir – entre les temps d'école - avec une capacité d'accueil de 60 places est nécessaire.

3.4 Le site / Les bâtiments existants

Le développement de l'établissement secondaire de Béthusy s'est effectué en deux étapes :

- 1936 : Construction du bâtiment scolaire A dit alors "Collège Classique Cantonal" et de la salle de gymnastique n°1 dans ses abords immédiats au Sud du site.
- 1958-1962 : Construction des bâtiments scolaires B ("Bâtiment des classes spéciales"), C ("Aula et bâtiment des professeurs") et D ("Bâtiment des classes"), et des salles de gymnastique n°2 et 3 au Nord du site.

Un réfectoire scolaire situé sous la cour de récréation faisant front au bâtiment D est venu compléter la seconde étape en 1973.

Dans les années 80, une salle de gymnastique supplémentaire dite n°4 a été montée dans les abords immédiats des salles n° 2 et 3, à l'Est de la salle n° 3. Cette salle, de construction légère et provisoire connaît aujourd'hui de graves problèmes d'étanchéité et doit être remplacée par une construction pérenne. Son remplacement par une salle de Gym VD3 (salle de gym simple) forme une partie de l'objet de ce concours.

Le site qui abritait autrefois un pénitencier est caractérisé par une pente douce en direction du Sud. Les bâtiments scolaires actuels sont reliés par des passages couverts et des passerelles. Ils sont implantés en périphérie de parcelle et génèrent entre eux des préaux et terrains de sport tout en maîtrisant la pente.

Les bâtiments de la première étape se caractérisent par une architecture néo-classique 1930 assez sévère. Ils ont fait l'objet d'un classement en note 2 à l'inventaire du patrimoine architectural de l'Etat de Vaud ("Bâtiments d'intérêt régional").

Les bâtiments de la seconde étape sont quant à eux des témoins de l'architecture en béton des années 1960 dans le domaine scolaire en Suisse. Si d'un côté les bâtiments B et D sont caractérisés par une esthétique empreinte de rationalité, l'aula du bâtiment C et les salles de gymnastique n° 2 et 3 dénotent une recherche plastique évidente, respectivement dans la recherche sculpturale des volumes et surfaces de l'aula et dans l'implantation étagée pour les salles de gymnastique. Les bâtiments de cette deuxième étape sont classés en note 3 à l'inventaire du patrimoine architectural de l'Etat de Vaud ("Bâtiments d'intérêt local").

Les concurrents veilleront dans leur projet au respect et maintien dans leur forme et leur affectation des bâtiments classés.

Pour une meilleure compréhension, le plan de situation 2.13.2 au 1/500 remis aux concurrents reprend les dénominations ci-dessus.

3.5 Développement durable / Standard Minergie Eco®

Pour la Ville de Lausanne, la pertinence environnementale d'un projet est désormais un critère déterminant, au même titre que l'intégration urbanistique, la qualité architecturale ou son efficacité économique.

L'approche environnementale décrite par les candidats dans leur proposition sera évaluée selon la méthode SméO [Sol, Matériau, Energie, Eau] développée par la Ville de Lausanne.

La philosophie de cette méthode est avant tout d'évaluer la durabilité des projets de manière transversale. Elle se décline en sept critères principaux permettant de traduire les notions de confort, de flexibilité et surtout l'impact environnemental d'un projet sur l'ensemble de son cycle de vie. Par cycle de vie, il est entendu le cycle allant de la construction jusqu'à la démolition des bâtiments en fin de vie. En appliquant cette méthode d'analyse multicritères, la Ville de Lausanne entend identifier, dès la phase de concours, les projets dont les propositions seront les plus pertinentes du point de vue des sept critères susmentionnés.

Plus spécifiquement, dans le cadre de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique, la Ville de Lausanne encourage la prise en compte puis l'optimisation des consommations en énergie grise¹ pouvant représenter plus de la moitié du bilan énergétique global effectué sur un bâtiment (cas d'un bâtiment neuf qui satisferait aux exigences du label Minergie® ou Minergie P®).

Ainsi, pour effectuer l'analyse SméO, l'expert développement durable de la Ville effectuera sur la base des plans au 1:200 mentionnant la position et les dimensions (largeur x hauteur) des éléments translucides et de l'Annexe n° 1 (Fiche analytique), un calcul des besoins en énergie sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments (énergies grise et d'exploitation).

Seront déterminant en particulier, le concept constructif (rationalité de la structure porteuse), l'utilisation du bâtiment (consommations d'énergies, charges d'exploitation et confort des usagers) mais également la consommation d'énergie primaire sur l'ensemble du cycle de vie, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent.

Par la suite, le projet lauréat sera suivi selon cette même méthode, via le Service d'architecture qui accompagnera les différents partenaires dans l'optimisation du projet et la prise en compte des aspects liés à la durabilité des bâtiments.

Les concurrents intégreront la notion de construction durable dans leur projet, notamment en favorisant l'apport d'énergie passive et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Les projets remis seront conformes aux exigences du label Minergie Eco® (voir le site <http://www.minergie.ch/minergie-ecop-eco.280.html>, et le jalon 6, publié le 5 juin 2009)

3.6 Végétation / Arborisation

Les concurrents veilleront à proposer des solutions de traitement de la végétation et de l'arborisation dans une perspective de recherche de qualité d'ensemble.

Les concurrents sont invités à se pencher plus spécifiquement sur les articles 25 et 50 à 60 du Plan Général d'Affectation (PGA) en relation avec les espaces verts et la protection des arbres.

Les arbres situés à l'Est et/ou à Ouest des salles de gymnastique n° 2 et 3 peuvent être abattus, mais doivent être compensés. A titre d'information, un relevé complet des essences et de l'état phytosanitaire des arbres du périmètre de concours est remis aux concurrents avec les documents de concours. (doc. 2.13.6).

Le Service des parcs et promenades de la Ville de Lausanne encourage fortement la création de toitures végétalisées dans ce contexte.

La partie arrière du site au Nord, regroupant les pistes de course 80 mètres, de jet de poids et de saut en longueur est actuellement inaccessible avec des petits engins d'entretien motorisés

¹ Energie grise : dépense cumulée d'énergie pour la fabrication d'un produit ou la fourniture d'un service.

(tracto-bennes). Toute solution permettant d'améliorer l'accès de cette zone aux engins d'entretien du Service des parcs et promenades est la bienvenue.

3.7 Equipements sportifs extérieurs

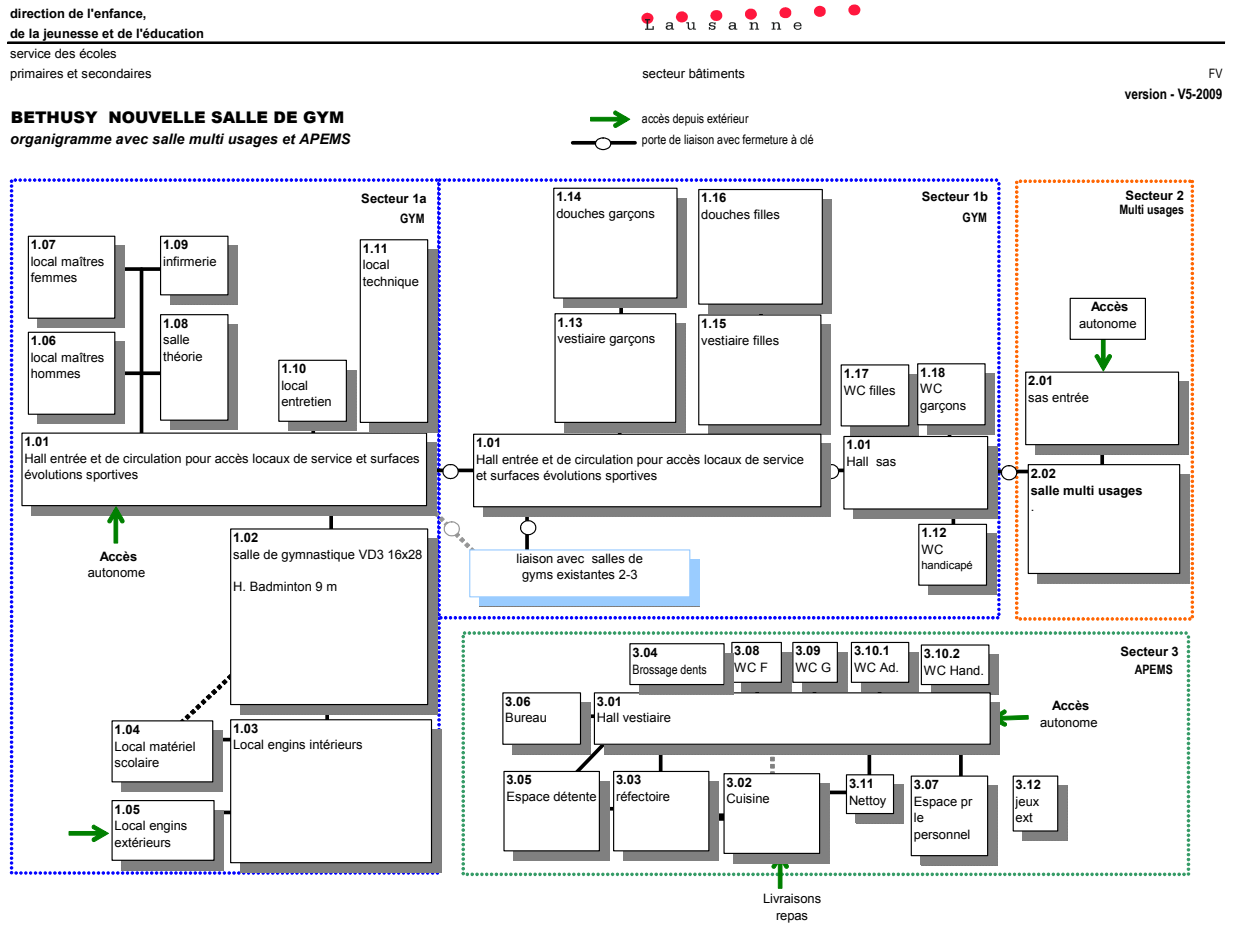
Les pistes de course 80 mètres, de jet de poids et de saut en longueur à l'Ouest ainsi que l'aire tous temps (15 x 26 m) à l'Est des salles de gymnastique n°2 et 3 peuvent être déplacés. La quantité et l'offre actuelle de ces terrains de sport extérieure doivent être maintenues.

Les actuelles pistes de course 80 mètres, de jet de poids et de saut en longueur situées au Nord du bâtiment D ont fait l'objet de travaux de remise en état récents. Cependant, pour des raisons de sécurité, le maître de l'ouvrage souhaite que l'aire de jet de poids qui domine actuellement les pistes de course soit remise au même niveau que ces dernières.

3.8 Accès et cheminements

Les circulations actuelles publiques et scolaires doivent être maintenues sur l'ensemble du périmètre de concours. Toutes améliorations – facilités pour handicapés et circulation pour petits engins d'entretien du Service des parcs et promenades – sont les bienvenues.

3.9 Organigramme



3.10 Programme

	Affectation - désignation	Nombre	Surface (m ²)	Remarques
1	GYMNASTIQUE ET SES ANNEXES			
1.01	Hall entrée et de circulation pour accès aux locaux de service et aux surfaces d'évolutions sportives. Selon typologie du projet	1	selon typologie projet	liaison intérieure souhaitée vers les salles de gym n°2 et 3
1.02	Salle de gymnastique VD3 16 x 28 x h 9	1	448	hauteur de 9 m pour la pratique du badminton
1.03	Local engins de gym intérieur	1	70	compris batterie d'armoires pour rangement petit matériel scolaire et sociétés sportives. Module de base 60 & 120 cm
1.04	Local autonome pour matériel scolaire exclusivement	1	15	peut être intégré dans le local engins principal
1.05	Local engins extérieurs	1	20	porte basculante en lien direct avec l'extérieur, passage intérieur depuis local engins intérieur souhaité
1.06	Local des maîtres hommes compris : 1 wc / 1 lavabo / 2 douches	1	25	agencement avec frigo bas
1.07	Local des maîtres femmes compris : 1 wc / 1 lavabo / 1 douche	1	15	
1.08	Salle de Théorie	1	40-50	
1.09	Local infirmerie 1 lavabo + espace pour une civière	1	10	prévoir une surface au sol pour une civière, une armoire avec trousse premier secours
1.10	Local d'entretien 1 vidoir	1	10	
1.11	Local technique CVSE	1		
1.12	WC handicapés	1	5	
1.13	Vestiaire garçons compris 1 lavabo 2 sèche-cheveux	1	30	pour des raisons de vols, les vestiaires sont généralement fermés pendant les leçons. Prévoir zone avec 2 sèche-cheveux

	Affectation - désignation	Nombre	Surface (m ²)	Remarques
1.14	Douches garçons compris zone de séchage	1	25	traitement antimycose
1.15	Vestiaire filles avec 1 lavabo 2 sèche-cheveux	1	30	pour des raisons de vols, les vestiaires sont généralement fermés pendant les leçons. Prévoir zone avec 2 sèche-cheveux
1.16	Douches filles compris zone de séchage	1	25	traitement antimycose
1.17	WC filles/femmes 2 wc / 1 lavabo	1		les WC doivent être accessibles depuis le hall sans passer par le vestiaire
1.18	WC garçons/hommes 1 wc / 1 urinoir / 1 lavabo	1		les WC doivent être accessibles depuis le hall sans passer par le vestiaire
2	SALLE MULTI USAGES			
2.01	Hall entrée autonome sociétés	1	selon typologie projet	liaison avec fermeture à clé sur secteur 1- b vestiaires et WC sans possibilité d'accès au secteur GYM 1-a (voir organigramme au point 3.9)
2.02	Salle multi usages	1	60 à 70	usage des vestiaires, douches et WC de la salle de gym. Accès autonome souhaitable, hauteur de vide 3.50m
3	APEMS 60 places			Voir aussi cadre de référence LAJE (doc. 2.13.9)
3.01	Hall vestiaire entrée autonome APEMS		selon typologie	vestiaire et effets personnels enfants (sacs scolaires, pantoufles)
3.02	Cuisine		15-20	accès extérieur direct pour livraison des repas précuisinés
3.03	Réfectoire 60 places		120	10 tablées de 6 enfants + 1 chef de table
3.04	Espace détente		60	prévoir point d'eau chaude
3.05	Brossage des dents		15	lavabo et rangement brosses en lien avec réfectoire et hall

	Affectation - désignation	Nombre	Surface (m ²)	Remarques
3.06	Bureau pour l'animatrice APEMS		15	espace de travail et consultation des parents
3.07	Espace pour le personnel		15	vestiaires casiers effets personnels (nombre de personnes)
3.08	WC filles		8	2 WC 2 lavabos
3.09	WC garçons		8	2 WC 2 lavabos
3.10.1	WC adultes		5	1 WC 1 lavabo
3.10.2	WC handicapés		5	1 WC 1 lavabo
3.11	Local de nettoyage		5	1 vidoir et rayonnage rangement accessoires
3.12	Local pour jeux extérieurs		5	rayonnages et chariots jeux
4	SURFACES EXTERIEURES			
4.01	Aire tous temps 15 x 26 m	1		existant. à maintenir ou déplacer
4.02	Piste de course 2 couloirs de 80 m	1		existante. à maintenir ou déplacer
4.03	Piste d'élan saut en longueur avec fosse	1		existante. à maintenir ou déplacer
4.04	Installation jet du poids avec 2 cercles	1		existante. à maintenir ou déplacer
4.05	Espace extérieur pour l'APEMS	1		espace extérieur indépendant souhaité pour l'APEMS, taille laissée à l'appréciation des concurrents